



01/30/2013



Coupe Mobilité 2013

Avis de course

Club hôte :
Royal Nova Scotia Yacht Squadron
Halifax (Nouvelle-Écosse)
27-30 août 2013

Autorités organisatrices

Royal Nova Scotia Yacht Squadron et Réseau Voile adaptée du Canada

1. RÈGLES

- 1.1 La régata sera régie par les règles telles que définies dans l'édition en cours des *Règles de Course à la Voile* et par le Réseau Voile adaptée du Canada.
- 1.2 Les règles de la classe Martin 16 (ratifiées le 31 janvier 2005) pour les courses en solitaire s'appliqueront. Ces règles peuvent être consultées à :
www.yknotsailing.org/regatta/m16classrules.pdf
- 1.3 La règle de course 44.1 sera modifiée comme suit : « pénalité de deux tours » est remplacé par « pénalité d'un tour ». Cette modification figurera dans son entier dans les Instructions de course. Les Instructions de course pourront aussi modifier d'autres règles de course.
- 1.4 En ce qui concerne la règle 6.2.3 de la classe Martin 16, les accompagnateurs sont obligatoires pour la flotte Argent et facultatifs pour la flotte Or.
- 1.5 La règle 6.2.3 de la classe Martin 16, poids minimum, ne sera pas appliquée.
- 1.6 En cas de conflit entre langues, le texte anglais prévaudra.

2. PUBLICITÉ

- 2.1 Les bateaux pourront être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 2.3 Les bateaux pourront être tenus de porter sur l'avant des autocollants fournis par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITÉ

- 3.1 La Coupe Mobilité est une régates pour personnes handicapées navigant sur Martin 16. Les personnes handicapées de tous âges et de tous niveaux d'aptitude sont encouragées à y participer. On entend par « handicap » les traumatismes de la moelle épinière, les amputations, la sclérose en plaques, l'infirmité motrice cérébrale, la dystrophie musculaire, les accidents vasculaires cérébraux, les traumatismes crâniens, etc.
- 3.2 Les participants doivent indiquer la nature de leur handicap sur le formulaire d'inscription. En cas de litige, seul le comité de la Coupe Mobilité du Réseau Voile adaptée aura le pouvoir de trancher.
- 3.3 Les membres de l'équipe de voile canadienne, anciens et actuels, n'ont pas le droit de participer à cette régates.

4. INSCRIPTION

- 4.1 Le nombre maximal de participants sera de 30 dans la Flotte Or et de 30 dans la Flotte Argent. La priorité sera accordée aux participants qui ont participé à trois régates ou moins de la Coupe mobilité durant les quatre dernières années. Lorsque le nombre maximal d'inscriptions aura été atteint, une liste d'attente sera établie selon l'ordre de réception (date et heure) des demandes.
- 4.2 Pour participer à l'édition 2013 de la Coupe Mobilité, les intéressés devront s'inscrire en ligne à : www.MobilityCup2013.ca avant le jeudi 1^{er} août 2013 à 12 h.
- 4.3 Les inscriptions reçues entre le 1^{er} août à 12 h 01 et le 15 août à 12 h seront acceptées si le nombre maximal de participants n'est pas atteint et moyennant un supplément de 100 \$ CDN plus TVH (15 %).
- 4.4 Les concurrents devront indiquer dans leur formulaire d'inscription s'ils désirent courir dans la flotte Or ou la flotte Argent. La flotte Or est recommandée aux navigateurs expérimentés qui sont à l'aise au sein d'une flotte de course. La flotte Argent est pour les navigateurs peu expérimentés ou novices qui doivent avoir un accompagnateur.
- 4.5 Tout concurrent qui se classe dans les trois premiers de la flotte Argent deux années de suite devra s'inscrire dans la flotte Or l'année suivante. Par ailleurs, tout concurrent qui se classe dans les deux derniers de la flotte Or deux années de suite devra s'inscrire dans la flotte Argent l'année suivante. Le comité organisateur se réserve le droit de déplacer des concurrents inscrits dans la flotte Or dans la flotte Argent et vice versa.
- 4.6 Des accompagnateurs seront fournis pour la Flotte Argent par le comité organisateur. Il y aura rotation des accompagnateurs à chaque jour. Si un participant désire un accompagnateur spécifique pour la régates, il devra le justifier au moment de son inscription auprès la personne désignée à la clause 25 de l'Avis de course. L'assignation des accompagnateurs ne peut servir d'argument lors d'une réclamation ou d'une demande de redressement. Ceci modifie la règle 62.1(a).
- 4.7 Les Lignes directrices pour accompagnateurs sont définies dans les lignes directrices de la Coupe mobilité. Le comité organisateur mettra ce document à la disposition des concurrents, des accompagnateurs et du comité de course. Ces lignes directrices seront également affichées sur le babillard officiel ainsi que sur le site Web de la régates.

5. DROITS A PAYER

- 5.1 250 \$ CDN, plus TVH (15 %), par concurrent .
- 5.2 Les inscriptions qui parviendront à l'autorité organisatrice après le jeudi 1er août pourront être acceptées sous réserve d'un supplément de 100 \$ CDN, plus TVH (15 %).
- 5.3 Les concurrents inscrits qui se retireront avant le jeudi 1er août 2013 auront droit au remboursement intégral de leurs droits d'inscription. Les concurrents inscrits qui se retireront après le jeudi 1^{er} août 2013, mais avant la clôture des inscriptions sur place pourront avoir droit à un remboursement de 50 % de leurs droits d'inscription, si l'autorité organisatrice le juge bon. Les concurrents inscrits qui se retireront après la clôture des inscriptions sur place n'auront droit à aucun remboursement.
- 5.4 Les concurrents devront aussi contribuer 200 \$ à un fonds d'assurance de la flotte. À la fin de la régata, toutes les sommes non utilisées seront réparties également entre tous les concurrents inscrits qui n'auront pas été reconnus en tort dans un accident ou incident causant des dégâts au bateau qu'ils ont utilisé pendant la régata.

6. PROGRAMME

Programme provisoire

*Des billets supplémentaires pour les entraîneurs, familles et amis seront disponibles en ligne et sur place. Plus de précisions à venir.

Dimanche 25 août 2013	Symposium du Réseau Voile adaptée Inscription Déchargement du conteneur et préparation
Lundi 26 août 2013	Inscription Course d'entraînement pour chaque flotte Accueil des concurrents et accompagnateurs et séance d'information
Mardi 27 août 2013	Courses, flotte Argent : matin Courses, flotte Or : après-midi Atelier d'entraînement Assemblée générale annuelle du Réseau Voile adaptée
Mercredi 28 août 2013	Courses, flotte Argent : matin Courses, flotte Or : après-midi Course locale et barbecue du mercredi soir
Jeudi 29 août 2013	Courses, flotte Argent : matin Courses, flotte Or : après-midi Banquet
Vendredi 30 août 2013	Courses, flotte Argent : matin Courses, flotte Or : après-midi Cérémonie de clôture

7. BATEAUX ET ÉQUIPEMENT

- 7.1 Les bateaux et l'équipement doivent être conformes aux règles de la classe Martin 16.
- 7.2 Les propriétaires de Martin 16 sont invités à offrir leur bateau en location dans la classe dans laquelle ils ne courent pas.
- 7.3 Les clubs et les associations de voile adaptée qui possèdent des Martin 16 pourront inscrire un participant dans la flotte Argent et un participant dans la flotte Or pour leur premier bateau. Pour les bateaux suivants, les clubs et les associations de voile adaptée pourront inscrire un participant soit dans la flotte Argent soit dans la flotte Or et offrir le bateau en location à des concurrents de l'autre flotte.
- 7.4 Les bateaux appartenant à des clubs ou des associations de voile adaptée qui n'auront pas été loués le jeudi 1^{er} août 2013 seront mis à la disposition des concurrents de l'organisme qui fournit les bateaux.

8. LOCATION DE BATEAUX

- 8.1 Les concurrents qui ont besoin d'un bateau doivent l'indiquer sur leur formulaire d'inscription.
- 8.2 L'autorité organisatrice transmettra les demandes de location au club et aux particuliers qui en possèdent (voir Avis de course 7.2 et 7.3).
- 8.3 L'autorité organisatrice pourra ne pas donner suite aux demandes de location reçues après le jeudi 1^{er} août 2013.
- 8.4 Il est entendu que les locataires collaboreront avec les propriétaires afin d'assurer le bon état des bateaux.

9. JAUGE

- 9.1 Les voiliers Martin 16 et l'équipement ne seront pas jaugés avant les courses.

10. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles au bureau des inscriptions sur place.

11. MÉCANISMES D'ASSISTANCE

- 11.1 Les concurrents peuvent utiliser les mécanismes d'assistance permis par les règles de la Classe Martin 16.
- 11.2 L'autorité organisatrice pourra mettre à la disposition des concurrents un nombre limité de mécanismes Autohelm/Windlass pour Martin 16. Les personnes qui en désirent doivent l'indiquer sur leur formulaire d'inscription.
- 11.3 Si le comité organisateur ne fournit pas ces mécanismes (Autohelm/Windlass), le concurrent ne pourra pas demander réparation en application de la RCV 62.1 (a).

12. LIEU

- 12.1 L'Annexe A indique l'emplacement du Royal Nova Scotia Yacht Squadron.
- 12.2 L'Annexe A indique également l'emplacement de la zone de course.

13. CLASSEMENT

- 13.1 Une course dans chaque flotte doit être validée pour constituer une série pour la flotte en question.

- 13.2 Quand moins de cinq courses ont été courues, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- 13.3 Quand au moins cinq courses ont été courues, le score de chaque bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses, en retirant son plus mauvais score.

14. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 14.1 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par des banderoles ou des oriflammes, qui seront fournies.

15. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

- 15.1 Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata, sauf sous réserve, et selon les termes, d'une autorisation préalable du comité de course.

16. COMMUNICATION RADIO

- 16.1 Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmissions radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

17. PRIX

- 17.1 Des prix seront remis aux cinq premiers de chaque flotte (Or et Argent)
- 17.2 La Coupe Mobilité sera remise au gagnant de la Flotte Or.
- 17.3 La Coupe Dallaire sera remise au gagnant de la Flotte Argent.
- 17.4 Le Trophée Sam Sullivan sera remis au meilleur finissant qui utilise la technologie « sip & puff ».
- 17.5 Le trophée pour l'esprit sportif Darin Tucker sera remis au participant qui, selon le comité organisateur, aura fait preuve d'esprit sportif et de respect du sport et des autres concurrents.
- 17.6 Le trophée Debbie Donald sera remis à la participante la plus haut placée au classement.

18. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

- 18.1 Les concurrents participent à la régata à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, que pendant, qu'après la régata.

19. ASSURANCE

- 19.1 Tous les bateaux participant à la régata doivent être couverts par une assurance Coque et machines, ainsi qu'une assurance Protection et indemnisation (Responsabilité civile) d'au moins 1 000 000 \$ fournies par le propriétaire du bateau. Une attestation d'assurance doit être présentée au comité de course avant la course d'entraînement.
- 19.2 En cas d'accident de course, les parties en tort seront déterminées par le comité de réclamation après examen d'une réclamation. En cas d'accident sur l'eau, mais en dehors d'une course, les parties en tort seront déterminées par le comité organisateur du club hôte. Si ce dernier n'est pas en mesure de décider, la décision sera prise par le comité de la Coupe Mobilité-Réseau de voile adaptée, et cette décision sera sans appel.

20. SÉCURITÉ

- 20.1 Les concurrents doivent porter un gilet de sauvetage ou autre vêtement de flottaison individuel approprié en tout temps, tant sur le quai que sur l'eau. Sauf exemption, tous les concurrents doivent fixer un sifflet sur leur gilet de sauvetage.
- 20.2 Chaque bateau doit être muni d'une bosse de 5 à 7 m x 5 m fixée à l'œil de proue et dont l'extrémité libre doit être à portée de la main du barreur.

21. DROIT D'UTILISER NOM ET PHOTOS

En s'inscrivant à une épreuve, tout participant donne au comité organisateur et aux commanditaires le droit à perpétuité de faire, d'utiliser et de montrer lorsqu'ils le jugeront bon des photos fixes ou animées ou autre reproduction filmée ou enregistrée de lui pendant la durée de la régates dans les épreuves auxquelles il aura participé et tout matériel relié à ces épreuves, sans aucune rémunération.

22. HÉBERGEMENT

- 22.1 Consulter le site : www.MobilityCup2013.ca

23. TRANSPORT

- 23.1 Le transport entre les principaux hôtels de la régates et le lieu de la régates sera assuré gratuitement. Le transport entre l'aéroport et les hôtels est laissé au soin des participants. Des renseignements sur les transports disponibles seront affichés sur le site Web.

24. RENSEIGNEMENTS

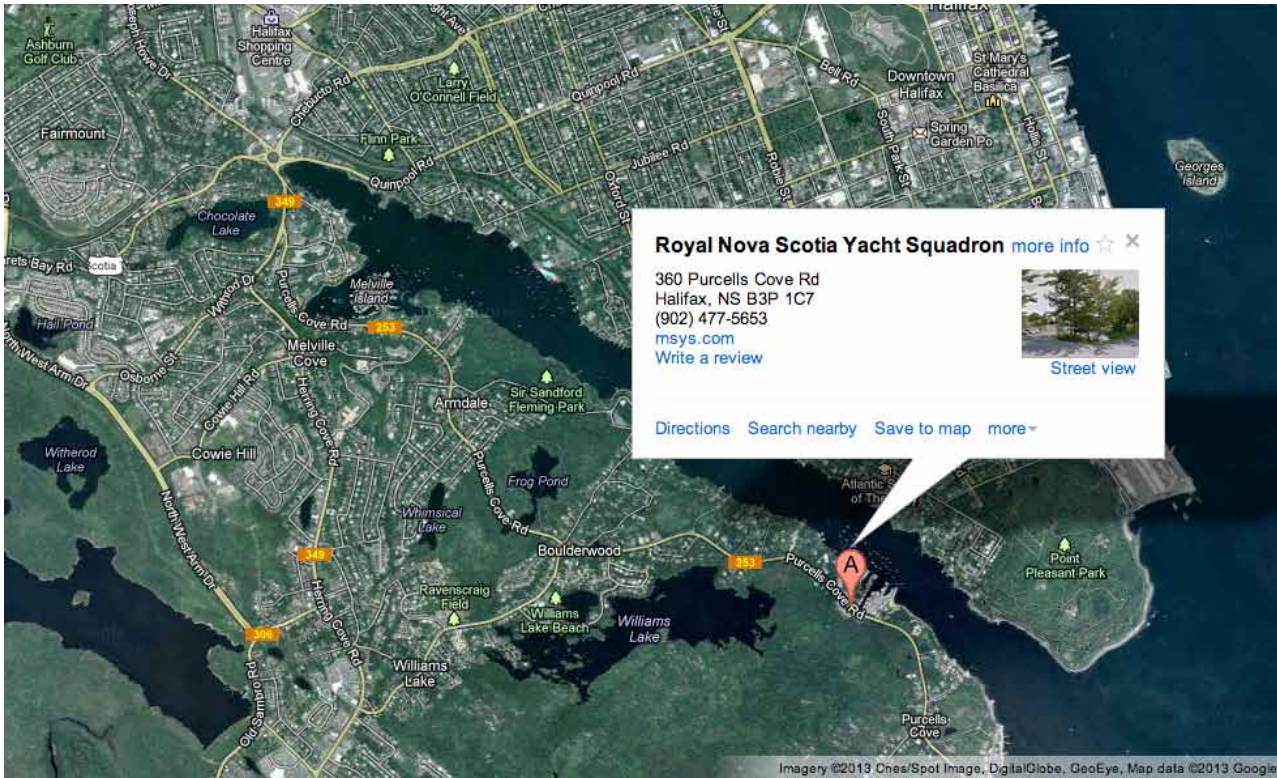
Pour de plus amples renseignements, prière de contacter le :

Président de la régates, Michael Archibald,
par téléphone (902-420-6212) ou par courriel (chair@MobilityCup2013.ca)

ou bien à : www.MobilityCup2013.ca

ANNEXE A

Emplacement du club hôte, le Royal Nova Scotia Yacht Squadron



Emplacement de la zone de course : port d'Halifax

